

ECHANGE DE PERMIS DE CONDUIRE ETRANGER Personne ayant une NATIONALITE HORS UNION EUROPEENNE DOCUMENTS à FOURNIR

DELAI : la demande d'échange de permis de conduire doit être effectuée **impérativement dans un délai d'un an** qui suit la date de début de validité du 1^{er} titre de séjour ou la date d'apposition de la vignette OFII sur le passeport.

Les personnes bénéficiant d'une protection internationale (réfugiés, protégés subsidiaires, apatrides) peuvent faire la demande dès l'obtention du 1^{er} récépissé constatant cette protection.

Ce délai ne concerne pas les permis obtenus au sein de la communauté européenne.

Cas particuliers :

- **travailleurs saisonniers** : pas d'échange possible car leur résidence n'est pas transférée en France
- **étudiants** : leur permis de conduire est reconnu sur le territoire français pendant la durée des études. En conséquence, l'échange du permis de conduire devient obligatoire uniquement en cas de modification du statut (en salarié par exemple).

Vous devez impérativement fournir les documents ci-dessous :

La présentation des originaux et des photocopies sera exigée. AUCUNE PHOTOCOPIE ne sera faite par la préfecture.

- **Imprimé CERFA n° 14879*01** (imprimé de demande de permis de conduire par échange [couleur violet])
 - **Imprimé CERFA n°14948*01** (cerfa 06 – couleur marron/orangé)
 - **Permis de conduire étranger** copie en couleur recto-verso
 - **Traduction du permis de conduire** effectuée par un traducteur assermenté en France si le permis de conduire n'est pas rédigé en langue française (les permis européens ainsi que les permis marocains, tunisiens, turcs, entre autres, ne sont pas concernés)
 - **Attestation de droit à conduire de moins de 3 mois** (aussi appelé **certificat d'authenticité**) délivrée par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire (texte en langue étrangère et traduction officielle en Français ; *cette attestation n'est pas exigée si le titulaire du permis de conduire bénéficie d'une protection internationale*)
 - **Titre de séjour et/ou de la vignette OFII** copie recto verso en couleur et agrandie
 - **Passeport ou carte nationale d'identité** copie couleur
 - **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois** (copie d'une facture d'eau, électricité, téléphone, gaz, avis d'imposition, quittance de loyer non manuscrite).
- Si vous êtes hébergé, fournir en plus une attestation d'hébergement datée et signée et copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge.
- **5 photographies d'identités identiques et récentes** conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 35x45mm

Les documents ci-dessous sont à fournir uniquement si vous êtes concernés :

Si vous êtes titulaire des catégories C-D- CE ou DE : fournir le double du certificat médical établi par un médecin agréé

Si vous êtes de nationalité étrangère différente de la nationalité de l'État qui vous a délivré votre permis de conduire : fournir la preuve que vous aviez, au moment où votre permis vous a été délivré, établi une résidence normale pendant une période d'au moins 6 mois sur le territoire de l'État qui vous a délivré ce document (présentation d'un certificat de résidence délivré par les services consulaires compétents rédigé en français ou accompagné d'une traduction par un traducteur assermenté).

Les listes des traducteurs et des médecins agréés peuvent vous être remises par les services de la Préfecture. Elles sont également consultables sur le site internet de la préfecture : www.loir-et-cher.gouv.fr

Les documents demandés devront être apportés à la préfecture de Loir-et-cher – place de la République 41 006 Blois à l'occasion d'un rendez-vous.

Solliciter ce RV, par mail UNIQUEMENT : pref-echange-permis-etranger@loir-et-cher.gouv.fr

Vous devrez indiquer en objet dans votre mail : **RV EPE** et dans le mail **uniquement** vos :

NOMS, PRENOMS, NATIONALITE, DATE de DEBUT de VALIDITE du 1^{er} TITRE de SEJOUR et /ou VIGNETTE OFII et/ou récépissé reconnaissant la protection, PAYS ayant délivré le PERMIS, NUMERO de TELEPHONE.